DEPARTEMENT DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes du Grand Roye

#### **ARRETE**

Prescrivant une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Davenescourt

La Présidente du Grand Roye

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu la carte communale de Davenescourt approuvée par arrêté préfectoral le 8 mars 2007

Vu la délibération du 15/06/2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand-Roye prescrivant la révision d'une carte communale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers rendu dans le cadre de la demande dérogation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision du Président du tribunal administratif d'Amiens désignant M. de LAUZANNE en qualité de commissaire enquêteur

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de carte communale de la commune de Davenescourt pendant une durée de 31 jours à compter du lundi 30 juillet 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018 inclus.

Caractéristiques principales du projet de révision de la carte communale :

Pour répondre au besoin d'extension d'une activité économique implantée sur la commune (une entreprise de transport d'une dizaine d'emplois), la carte communale de Davenescourt doit être adaptée afin d'étendre la zone constructible qui avait été délimitée en 2007 lors de son élaboration.

L'extension porte sur environ 2 750m² d'espaces à intégrer au secteur constructible pour permettre la construction d'un bâtiment en lien avec l'activité. Le site visé correspond à ce jour une cour utilisée notamment pour du stockage de matériel, de poids lourds, à l'air libre. Il ne s'agit pas d'espaces cultivés.

L'opération projetée doit permettre à l'activité existante de construire un bâtiment pour mettre à l'abri le matériel et améliorer le confort des salariés (à l'intérieur du bâtiment sont prévus douche et salle de repos)

La révision de la carte communale portant uniquement sur le classement des terrains permettant le maintien d'une activité économique existante, les zones constructibles déterminées dans la carte communale de 2007 ne sont donc pas réinterrogées. Elles le seront, comme l'ensemble des choix inscrits dans la carte communale actuelle, dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration.

### Article 2:

A été désigné par le président du tribunal administratif d'Amiens :

- M. Régis de LAUZANNE, en qualité de commissaire enquêteur

## Article 3:

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs:

à la mairie de Davenescourt aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi matin

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la communauté de communes du Grand Roye.

#### Article 4:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Davenescourt les :

- lundi 30 juillet de 9h30 à 11h30
- samedi 11 août 9h30 à 11h30
- jeudi 30 août de 9h30 à 11h30

# Article 5:

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la communauté de communes du Grand Roye.

# Article 6:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procèsverbal de synthèse des observations qu'il remet à la Présidente. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au président du Tribunal Administratif.

## Article 7:

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi.

## Article 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après:

- Courrier Picard
- Picardie la Gazette

Cet avis sera affiché notamment en communauté de communes et à la mairie de Davenescourt.

Ces publicités seront certifiées par Mme la Présidente de la communauté de communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### Article 9:

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Roye.

#### Article 10:

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : http://grandroye.fr/

# Article 11:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- -à Monsieur le Préfet de la Somme
- -à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- -à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer -à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Fait à Roye le 5 juillet 2018

La Présidente

Bénédicte THIEBAUT